



LES BREVETS FEDERAUX D'ENTRAINEUR

1^e BFE 1

Applicable au 1^{er} janvier 2008

Les procédures informatisées dont il est fait référence dans le présent règlement seront en place dans le courant de l'année. Dans cette attente, inscriptions et résultats sont enregistrés par le CRE en lien avec la Fédération.

SOMMAIRE

Généralités	1
Art. 1 – Organisation de la formation	1
Art. 2 – Déroulement des épreuves de certification	3
Art. 3 – Validation des acquis de l'expérience	3
Art. 4 – Organisation des sessions d'examen	4

Généralités

Le Brevet Fédéral d'Entraîneur premier Niveau le **BFE 1**, certifie des compétences pour l'entraînement aux premiers niveaux de compétition dans une discipline.

Il est créé au 1^{er} janvier 2008 pour les disciplines suivantes :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| 1. Dressage | 7. Pony gammes |
| 2. Saut d'Obstacles | 8. Trec |
| 3. Concours Complet | 9. Horse ball |
| 4. Attelage | 10. Hunter |
| 5. Endurance | 11. Équitation de travail |
| 6. Voltige | |

Il pourra être créé ultérieurement pour d'autres disciplines.

Art 1. Organisation de la formation

La formation minimum obligatoire pour se présenter à l'examen est de 35 heures.

Le BFE 1 se décline par discipline et le règlement spécifique de chaque discipline précise le nombre d'heure minimum par module à valider.

La formation de **35 h minimum** se décompose en 3 modules de formation :

Module 1 : Mettre en œuvre la préparation générale du couple cavalier-cheval

Contenu : connaissances des sportifs (cavalier-cheval), préparation physique, mentale et mécanismes d'apprentissage. **Durée minimum :5h**

Module 2 : Mettre en œuvre l'entraînement dans la discipline

Contenu : analyse de la performance, situation d'évaluation et d'entraînement
Durée minimum:25h

Module 3 : Mobiliser les connaissances réglementaires et celles liées à la méthodologie et planification de l'entraînement

Contenu connaissances réglementaires méthodologie de l'entraînement, planification de l'entraînement. . **Durée minimum : 5 h**

La formation est organisée par la FFE ou par les Comités Régionaux d'Équitation après agrément du module par FFE Formation.

Chaque CRE souhaitant mettre en place une formation ou un module de formation en fait la demande auprès de FFE Formation et remplit le dossier d'agrément précisant notamment :

- L'intitulé de la formation, la discipline concernée.
- La durée, le contenu et le déroulement pédagogique du stage, le ou les modules concernés.
- Le nom du ou des intervenants.
- Le tarif d'inscription.
- Les dates et lieu de déroulement prévus.

Au vue de ces éléments FFE Formation inscrit le module au calendrier national et délivre au CRE un numéro d'agrément pour la formation concernée.

Le livret de formation permettant de valider les heures de formation suivies est délivré informatiquement par FFE Formation.

Le candidat au BFE 1, titulaire d'un livret de formation, peut s'inscrire à l'ensemble ou à l'un seulement des modules organisés par un CRE. Il peut s'inscrire à des modules hors de son CRE d'origine.

A l'issue de la formation le président du CRE organisateur valide informatiquement la participation au module suivi pour la discipline définie sur le livret de formation du stagiaire en y faisant figurer :

- Le numéro d'agrément de la formation délivré par FFE Formation.
- La date et le lieu.
- L'intervenant.
- Le nombre d'heures.
-

Les heures de formation validées sur le livret de formation sont valables pendant **trois ans** pour se présenter à la certification. Au delà de cette période le candidat devra renouveler sa formation pour remplir les conditions d'inscription à l'examen ou faire valoir son expérience dans le cadre des procédures prévues pour la VAE.

Art 2. Déroulement des épreuves de certification

Elles comportent 3 UC:

- **UC 1 : Connaissances techniques et réglementaires.**
Épreuve théorique sous forme de QCM ou de questionnaire écrit.
- **UC 2 : Management, gestion, méthodologie, planification, composantes, conduite et suivi de l'entraînement dans la discipline.**
Le candidat présente et soutient un rapport qu'il a rédigé et remis en trois exemplaires au moins un mois avant la date l'examen.
Ce rapport de 15 à 20 pages présente un cycle d'entraînement dans la discipline que **le candidat à lui même conduit.**
Présentation du document : 20 minutes
Soutenance et entretien : 20 minutes
- **UC 3 : Analyse, évaluation, optimisation de couples.**
Le candidat conduit une séance d'optimisation ***pour 1 couple ou une équipe dans la discipline :***
 - 10 minutes d'évaluation du ou des couples en activités : choix d'un objectif individuel d'entraînement
 - 40 minutes de mise en œuvre de l'entraînement
 - 10 minutes d'entretien (auto évaluation et questions du jury)

Le candidat doit acquérir indépendamment l'ensemble des unités capitalisables pour obtenir le BFE 1. En cas d'échec partiel, il peut conserver le bénéfice des unités capitalisables validées pendant une période de **3 ans** à compter de la date de délivrance de l'attestation de réussite.

Art 3. Validation des acquis de l'expérience

Art 3.1. Demande de VAE.

Préalablement à la constitution du dossier, le candidat doit effectuer une demande de VAE afin de vérifier la recevabilité de son dossier. Cette demande est à télécharger sur le site de la FFE.

Après avis de FFE Formation sur la recevabilité de la demande le candidat peut constituer son dossier de VAE.

Art 3.2. Recevabilité des dossiers.

Un candidat au BFE1 par la voie de la VAE doit attester d'une expérience professionnelle d'enseignement et d'entraînement de 3 années minimum consécutives ou non.

Art 3.3. Jury compétent.

Les dossiers des candidats au BFE par la voie de la VAE sont examinés par le jury de l'examen final tel que défini à l'art. 8 du présent règlement.

Art 3.4. le Dossier de VAE.

Le candidat au BFE1 par la voie de la VAE dont la candidature est recevable doit constituer un dossier permettant de vérifier l'adéquation entre l'expérience et les compétences visées.

Il doit renvoyer son dossier complet en 3 exemplaires à FFE formation, 1 mois avant la date de la session d'examen de son choix.

Le jury convoque le candidat pour un entretien lors de la session d'examen.

En cas de demande partielle de VAE, un candidat peut s'inscrire en complément aux épreuves de l'examen terminal.

Art. 4. Organisation des sessions d'examen

4.1. Programmation des examens.

Les sessions d'examen sont organisées soit par la FFE soit à l'initiative d'un CRE.

Le CRE qui désire organiser une session en fait la demande grâce à la DUSE. Il y fait figurer la date, la ou les discipline concernées, le montant des frais d'inscription et le nombre maximum de candidats.

Un calendrier des sessions est publié sur le site Internet de la FFE.

4.2. Jury.

Le jury du BFE 1 est composé :

- du Directeur Technique National ou de son représentant. (Président),
- d'experts fédéraux de la discipline,
- d'entraîneurs professionnels reconnus,
- de CTS,
- le jury peut s'entourer d'assesseurs qualifiés.

4.3. Délais de candidature.

Les inscriptions se font sur le site internet ffe.com au moins 1 mois avant la date de la session d'examen.

Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte. Le livret de formation doit être complet et comporter les volumes de formation minimum obligatoires au moment de l'inscription.

Un nombre de places est ouvert par session. Le nombre de places sera pourvu par ordre d'inscription, à réception du dossier complet.